

Interpellation présentée par le député :
M. Guillaume Barazzone

Date de dépôt : 23 février 2012

Interpellation urgente écrite **Propagande politique par des employés de l'Etat: licite?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les employés de plusieurs services de l'Etat ont reçu un courriel en date du mercredi 22 février 2012 signé par le "Comité Référendaire contre le Mercredi d'école", dont le comité est composé essentiellement d'enseignants et en particulier du Président de la Société Pédagogique Genevoise.

Ce courriel contient de la propagande politique "contre le mercredi matin à l'école" dans le cadre des prochaines votations à ce sujet, ainsi qu'un dépliant contenant un argumentaire politique.

Le parti démocrate-chrétien souhaite savoir si de tels envois de courriels en masse à des fins politiques sont autorisés par la loi. Dans le cas contraire, quelle est la position du département de l'instruction publique par rapport à ces agissements et quelle mesure entend-il prendre pour y mettre fin.

Question:

La situation décrite ci-dessus est-elle licite? Si non, quelle est la position du DIP et quelles mesures entend-il prendre pour y mettre fin?